



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

1156

L. 143.0(13)-ER/mg

3003 Bern, 9 juillet 1980

Bitte lesen Sie den Anhang sorgfältig
 Please de regarder avec attention dans le résumé
 Pregli attentamente gli allegati nella sintesi

Message concernant la continuation de la Coopération technique et de l'Aide financière en faveur des pays en développement, crédit de 1'650 millions de francs

- Département des affaires étrangères. Proposition du 22 février 1980 (annexe)
 Département des finances. Co-rapport du 3 mars 1980 (annexe)
 Département des affaires étrangères. Rapport complémentaire du 11 mars 1980 (annexe)
 Département des finances. Co-rapport complémentaire du 21 mars 1980 (annexe)
 Département de l'économie publique. Rapport complémentaire du 12 mars 1980 (annexe)
 Département des affaires étrangères. Co-rapport complémentaire du 24 mars 1980 (adhésion)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport du 19 mars 1980 (pris connaissance)
 Département des affaires étrangères. 2e proposition du 7 juillet 1980 (annexe)

Vu la proposition du département des affaires étrangères et compte tenu de la procédure de co-rapport, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Le message qui prévoit l'ouverture d'un crédit de programme de 1'650 millions de francs pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement est approuvé avec des modifications selon la procédure de co-rapport et la proposition du département des affaires étrangères du 7 juillet 1980.

Publication:

Feuille fédérale

Extrait du procès-verbal:


- BK 4 (Hb, Br, Sa, Rc) pour exécution
- EDA 20 pour exécution
- EFD 12 pour connaissance
- EVD 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Dodis





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

t.143.0(12)-ER/mg

3003 Berne, 22 février 1980

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Au Conseil fédéral"Distribuée"

N'est pas destiné à la Presse

Message concernant la continuation
de la Coopération technique et de
l'Aide financière en faveur des
pays en développement

1. Nous vous soumettons ci-joint le projet d'un message concernant l'ouverture d'un crédit de programme d'une durée de trois ans pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Ce crédit de programme, d'un montant de 1'650 millions de francs, devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1981 et nous permettre de prendre les engagements nécessaires à la poursuite de nos activités de coopération technique et d'aide financière bilatérales et multilatérales au moins jusqu'au 31 décembre 1983. Il remplacera le crédit de programme de 735 millions de francs ouvert le 12 juin 1978 pour une période de deux ans et demi et qui sera totalement engagé au 31 décembre 1980.

Le montant du présent crédit de programme est fondé sur le plan financier de la Confédération pour les années 1981, 82, 83. Plus précisément, ce plan financier détermine les versements que nous serons en mesure d'effectuer au titre des projets et programmes de coopération technique et d'aide financière au cours de la période dont il s'agit. Quant aux engagements que nous devons contracter pour permettre la réalisation de ces projets et de ces programmes, leur montant sera nécessairement plus élevé que les sommes qui seront dépensées au cours de ces trois années, car les accords qui les concernent porteront sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, donc s'étendant au-delà de la durée de validité du crédit de programme. Aussi une part substantielle des engagements que nous aurons pris entre le 1er janvier 1980 et le 31 décembre 1983 ne se traduiront en dépenses effectives que bien au-delà de 1983.

2. L'augmentation de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse

Dans vos rapports du 16 janvier concernant les grandes lignes de la politique gouvernementale et le plan financier de la Confédération pour les années 1981 à 1983, vous avez annoncé votre intention de porter l'aide publique au développement de notre pays à 0,31 % du PNB en 1982 et 1983 et, en conséquence, inscrit les montants requis au plan financier. Comme nous le rappelons de manière plus détaillée dans le chapitre 22 du présent message, cette décision a été prise en raison des conséquences toujours plus graves qu'avait, en termes de politique étrangère et de politique économique extérieure, l'insuffisance de notre APD par rapport à celle des autres pays industrialisés. Dans toutes les négociations internationales auxquelles participent les pays en développement, nous sommes de plus en plus isolés. Nous devons refuser de nombreuses propositions d'aide aux pays en développement qui ont des conséquences financières et nous donnons peu à peu l'image d'un pays qui refuse de coopérer et qui ferme les yeux sur la situation souvent dramatique des pays et des populations du tiers monde.

Tout aussi grave pour nous est la déception, voire l'irritation de nos partenaires industrialisés qui considèrent que l'aide au développement est aujourd'hui une des tâches essentielles de la communauté internationale. Ils ressentent le fait que le plus riche des pays occidentaux, celui qui a sans doute le moins de problèmes économiques et le plus faible taux de chômage, se soustraie à un effort commun, essentiel pour l'avenir du monde industrialisé et de son système économique libéral. Des pressions toujours plus fortes sont exercées sur nous, tant dans les enceintes internationales que dans nos relations bilatérales. Certains sont même allés, en relation avec notre non-participation à l'IDA, jusqu'à remettre en question la coopération monétaire internationale en notre faveur.

Fondamentalement, l'aide publique au développement est la manifestation de la solidarité de notre pays envers les plus défavorisés, les centaines de millions de nos semblables qui vivent dans la pauvreté la plus absolue et qui meurent même de faim ou de maladie bénigne. Le peuple suisse a toujours su faire preuve de solidarité et nombreux sont ceux qui chez nous sont prêts à certains sacrifices en faveur des plus pauvres. Les dons de centaines de milliers de nos concitoyens aux organisations privées en faveur du tiers monde le prouvent. Les réactions de l'opinion publique ces derniers mois, et notamment après la coupure de 35 millions de francs faite au budget 1980 par rapport au plan financier, montrent qu'on est prêt, dans de très larges milieux, à accepter que l'Etat s'engage davantage.

Le plan financier de l'aide publique au développement

Le plan financier de l'aide publique au développement, que vous trouverez détaillé par rubriques budgétaires en annexe, peut se résumer de la manière suivante.

Notre intérêt bien compris exige lui aussi un effort supplémentaire; la survie d'une économie occidentale ouverte et libérale, et donc la survie de notre pays, dépendent très largement des solutions que l'on pourra apporter aux problèmes du sous-développement. Or, de nombreux pays en développement pourraient très rapidement être contraints de suspendre l'essentiel de leurs importations si une solution n'est pas trouvée à leurs problèmes de balance des paiements. Nombre d'entre eux ne pourront plus longtemps continuer à financer leurs importations par des emprunts tant le service de la dette devient lourd. Les déséquilibres financiers internationaux actuels, largement dus à la hausse du prix du pétrole, vont devenir une des préoccupations majeures de la communauté internationale au cours des années 1980. Or, seule l'aide publique au développement, sous forme de dons ou de prêts à des conditions très favorables, peut contribuer à résoudre ce problème. C'est donc, à terme, l'avenir de notre industrie d'exportation qui est en jeu. Celle-ci bénéficie d'ailleurs aujourd'hui déjà directement d'importantes commandes en relation avec l'exécution de projets d'aide financière, notamment d'organisations internationales.

C'est surtout lors de la dernière reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement (IDA) qu'est apparue l'impossibilité où nous étions de continuer à nous tenir à l'écart de l'effort de la communauté internationale en faveur des pays en développement. Compte tenu du vote négatif de 1976 concernant un prêt de 200 millions de francs à l'IDA, vous aviez estimé que nous ne pouvions pas participer à la sixième reconstitution des ressources de l'IDA, pour les années 1980 à 1983. Vous avez par contre accepté de transformer en dons deux prêts que nous avions faits à l'IDA. Un message vous est soumis séparément sur ce point. Vous avez accepté aussi que nous co-financions un certain nombre de projets de l'IDA

à charge du présent crédit de programme. Vous avez enfin décidé d'augmenter notre aide financière bilatérale d'un montant équivalent à notre contribution à l'IDA. Pour les années 1981 à 1983, ces montants sont maintenant inclus dans le plan financier. Par contre les 25 millions de francs que vous avez décidé d'ajouter pour 1980 ne sont pas encore inscrits au budget. L'ensemble de ces mesures lié à la sixième reconstitution de l'IDA a permis d'éviter que nous soyons exclus des appels d'offres de la Banque Mondiale et de l'IDA.

3. Plan financier de l'aide publique au développement

Le plan financier de l'aide publique au développement, que vous trouverez détaillé par rubriques budgétaires en annexe, peut se résumer de la manière suivante.

Plan financier de la Confédération:
 Versements au titre de l'aide publique au développement

	Budget	Plan financier de la Confédération				Total	%
	1980	1981	1982	1983			
Coopération technique et aide financière	278.2	335.3	401.3	416.3	1152.9	67,7	
Aide humanitaire et aide alimentaire	89.5	95.5	98.5	101.5	295.5	17,3	
Mesures économiques	32.0	51.0	86.0	88.0	255.0	13,2	
Participation au capital des banques régionales de développement	3.0	3.0	10.0	10.0	23.0	1,3	
Bourses universitaires	2.8	3.0	3.0	3.0	9.0	0,5	
Total	405.5	487.8	598.8	618.8	1705.4	100.0	
Total en % du PNB 6)	0.23	0,27	0,31	0,31			

Chacune de ces formes d'aide fait l'objet d'un crédit de programme pluri-annuel séparé:

1. Les engagements de coopération technique et d'aide financière sont à charge du crédit de programme de 735 millions de francs destiné à assurer la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement du 21 juin 1978 ainsi que du nouveau crédit de programme que nous demandons d'ouvrir par le présent message;
2. Les engagements d'aide humanitaire et alimentaire sont à charge du crédit de programme de 270 millions de francs aux fins d'assurer la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération, pour la période allant du 1.4.79 au 30.3.82 au moins.
3. Les engagements concernant les mesures économiques et commerciales au titre de la coopération au développement sont à charge du crédit de programme de 200 millions de francs concernant le financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement, pour la période allant du 1.1.79 au 30.6.81.

4. Les engagements concernant la participation aux banques régionales de développement sont à charge du crédit de programme pour la participation au capital de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque asiatique de développement et de la Banque africaine de développement pour la période allant du 1.10.79 au 30.9.83 au moins.
5. Les engagements concernant les bourses à des étudiants de pays en développement sont à charge du crédit de programme de 20 millions de francs concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse du 3.12.75 et ouvert pour la période allant du 21 mars 1976 au 20 mars 1981.

Il sera donc vraisemblablement nécessaire de soumettre au Parlement en 1981 une demande d'ouverture d'un nouveau crédit de programme d'aide humanitaire et d'aide alimentaire. Nous ne savons par contre pas à l'heure actuelle si le crédit de 200 millions de francs concernant le financement de mesures de politique économique et commerciale sera entièrement engagé le 30 juin 1981 ou si sa validité pourra être prolongée. Enfin le crédit d'engagement pour la participation au capital des banques régionales de développement ne devra pas être renouvelé avant 1986.

4. Durée, montant et répartition du crédit de programme

La Coopération technique et l'Aide financière bilatérales et multilatérales, qui font l'objet du présent crédit de programme, constituent, quantitativement, le volet le plus important de notre aide publique au développement (APD). Les versements d'aide financière doivent passer de 106 millions de francs en 1979 à 223 millions de francs en 1983, ceux de coopération technique de 142 millions à 183 millions. C'est donc sur ces deux formes de coopération que porte l'essentiel de l'augmentation de l'aide publique.

Nous avons calculé le montant des crédits d'engagements nécessaires pour les années 1981 à 1983 à partir des montants inscrits au plan financier de la Confédération. En pratique, nous planifions pour chacun de nos projets, de nos programmes et de nos contributions aux organisations internationales les montants que nous devons dépenser au cours des prochaines années. Pour les années 1981 à 1983, le total de ces dépenses correspond au montant inscrit au plan financier. Il s'agit pour une partie de projets en cours que nous comptons poursuivre. Pour le reste, nous avons déjà prévu une répartition géographique des fonds dont nous disposons et nous avons identifié une grande partie des projets et des programmes que nous comptons réaliser. Une fois la planification des dépenses établie, nous calculons le montant des engagements que nous devons prendre pour chaque projet avant leur mise en oeuvre, et ceci pour plusieurs années (3 à 4 ans pour la Coopération technique, 5 ans en moyenne pour l'aide financière). Le total des engagements que nous devons pouvoir prendre entre 1981 et 1983 pour réaliser l'ensemble de notre programme s'élève à 1650 millions de francs.

Comme le montre le chapitre 5 du message, la part de l'aide multilatérale dans les engagements prévus est ramenée à moins de 30% contre 40% les années précédentes. Cette diminution est cependant en partie due à un allongement de la durée des engagements bilatéraux et ne se traduira donc pas par une diminution de même importance des versements. La coopération technique représentera 42% des engagements, l'aide financière 58%. L'augmentation plus que proportionnelle de l'aide financière est due à plusieurs raisons que nous mentionnons au chapitre 73 du message.

Sur le plan multilatéral, nous avons prévu les engagements suivants:

	<u>millions de Fr.</u>
- coopération technique multilatérale (essentiellement contribution au programme des Nations Unies pour le Développement: PNUD)	150
- aide financière multilatérale	
Fonds International de Développement agricole (FIDA)	40
Fonds d'Equipement des Nations Unies	12
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de popula- tion (FNUAP)	10
Fonds asiatique de développement	70
Fonds africain de développement	130
Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement	40
	300
	450
	=====

Il ne s'agit cependant que de chiffres indicatifs, nos contributions définitives faisant l'objet de négociations entre pays participants.

Diese Feststellung kann durch vier Hauptüberlegungen begründet werden:

* Erstens wäre eine qualitativ gleichbleibende Erfüllung wachsender Aufgaben bei konstantem Personalbestand nur dann möglich, wenn die Arbeitsmethoden geändert würden. Dies würde jedoch den politischen Willen einer breiten schweizerischen Öffentlichkeit widersprechen, vor allem bilaterale Massnahmen der technischen Zusammenarbeit zu verneinen. Die Erfüllung dieses politischen Mandats erfordert einen Arbeitsaufwand, der auch in der schweizerischen Verwaltung nicht wesentlich tiefer liegen kann, als bei vergleichbaren andern Entwicklungsinstitutionen des In- und Auslands. Die Finanzdelegation hat diesen Umstand selber dadurch unterstrichen, dass sie ausdrücklich die Schaffung eines zusätzlichen Inspektors innerhalb der DEH forderte (siehe dazu Ziffer 721 dieser Botschaft).

5. Organisatorische und personelle Konsequenzen des Bundesbeschlusses

Die Botschaft lässt in verschiedenen Kapiteln deutlich werden, dass die in Aussicht genommene Steigerung der öffentlichen Entwicklungshilfe nicht ohne organisatorische und personelle Konsequenzen für die zuständigen Verwaltungsstellen, namentlich für die DEH, bleiben kann.

Diese Konsequenzen werden im Kapitel 92 dargestellt und in ihrem inneren Zusammenhang begründet. Unter Ziff. 9.21 wird das bisherige und das voraussehbare künftige Aufgabenwachstum der DEH zusammengefasst. Unter Ziff. 9.22 werden sodann die Massnahmen geschildert, die notwendig sind, um dieses Wachstum zu bewältigen und die Qualität des schweizerischen Beitrags an die internationale Entwicklungszusammenarbeit sicherzustellen.

Die wichtigsten dieser Massnahmen sind die folgenden:

- Rationalisierung der operationellen und administrativen Arbeiten bei der DEH
- Vermehrung und Verstärkung der DEH-Koordinationsbüros in Entwicklungsländern
- Zusammenarbeit mit privaten Hilfswerken, öffentlichen Institutionen und mit Firmen.

Alle diese Massnahmen können je einen wichtigen Beitrag dazu leisten, dass die Qualität unserer Projektarbeit auch bei wachsenden Ausgabenbudgets nicht sinkt. Allein genügen sie jedoch nicht. Wenn die DEH ihren gesetzlich verankerten Auftrag auch bei wachsender Komplexität der Entwicklungsprobleme und bei einer Steigerung der öffentlichen Hilfe erfüllen will, braucht sie dafür zusätzliches Personal.

Diese Feststellung kann durch vier Hauptüberlegungen begründet werden:

- Erstens wäre eine qualitativ gleichbleibende Erfüllung wachsender Aufgaben bei konstantem Personalbestand nur dann möglich, wenn die Arbeitsmethoden geändert würden. Dies würde jedoch dem politischen Willen einer breiten schweizerischen Öffentlichkeit widersprechen, vor allem bilaterale Massnahmen der technischen Zusammenarbeit zu vermehren. Die Erfüllung dieses politischen Mandats erfordert einen Arbeitsaufwand, der auch in der schweizerischen Verwaltung nicht wesentlich tiefer liegen kann, als bei vergleichbaren andern Entwicklungsinstitutionen des In- und Auslands. Die Finanzdelegation hat diesen Umstand selber dadurch unterstrichen, dass sie ausdrücklich die Schaffung eines zusätzlichen Inspektors innerhalb der DEH forderte (siehe dazu Ziffer 721 dieser Botschaft).

- Zweitens hat es sich in den letzten Jahren immer wieder gezeigt, dass die Zusammenarbeit mit privaten und öffentlichen Institutionen die DEH in wichtigen Bereichen zwar durchaus entlastet, in anderen Bereichen aber auch zusätzlich belastet. Damit die DEH ihre Führungsaufgaben gegenüber ihren Partnerorganisationen in der Schweiz richtig erfüllen kann, muss sie den Bestand an erfahrenen Mitarbeitern erhöhen.
- Drittens wächst gerade bei stärkerer Aufgabendelegation an die Koordinationsbüros in Entwicklungsländern sowie an schweizerische Partner die Notwendigkeit wirksamer Kontrollen. Diese sind nicht nur von der Sache her, sondern vor allem auch unter der innenpolitischen Perspektive von grosser Bedeutung. Für genügende Kontrolle ist die DEH auf zusätzliche Mitarbeiter angewiesen.
- Viertens ist eine Vermehrung und personelle Verstärkung der Koordinationsbüros nur dann möglich, wenn die Leitung solcher Büros auch weiterhin gut qualifizierten Beamten mit mehrjähriger Erfahrung übertragen werden kann. Dies setzt eine flüssige Personalrotation im Drei- bis Fünfjahresrhythmus zwischen diesen Aussenposten und der Zentrale voraus. Früher wurde diese Rotation teilweise dadurch ermöglicht, dass Beamte der Zentrale beurlaubt und als privatrechtlich angestellte Experten in Entwicklungsländern eingesetzt wurden. Nach einem Gutachten des Amts für Justiz ist diese während vielen Jahren geübte Praxis jedoch unstatthaft. In Zukunft wird deshalb die Personalrotation zwischen Feld und Zentrale nur noch dann denkbar sein, wenn ein gewisses zahlenmässiges Gleichgewicht zwischen zu besetzenden Etat-Stellen und vergleichbaren Stellen an der Zentrale besteht. Die heutige Personalbasis der DEH ist zu schmal, um eine solche Personalrotation sicherzustellen.

Aus all diesen Gründen sehen wir uns vor der zwingenden Notwendigkeit, den Bestand jenes Personals, das in der DEH für Entwicklungszusammenarbeit verantwortlich ist, zu erhöhen. Dieser Bestand umfasst heute 110 Stellen, wovon sich 8 im Ausland befinden. Bis zum Ende der kommenden Rahmenkreditperiode (1983) wird die Zahl der mit Entwicklungszusammenarbeit befassten DEH-Beamten auf 120 bis 125 anwachsen müssen, wobei 10 - 15 % davon - also die Mehrheit des Gesamtzuwachses - für Auslandseinsätze verwendet werden.

Dieses Wachstum muss durch eine Kombination folgender Massnahmen bewerkstelligt werden:

- du prochain crédit de programme et en justifie le montant. Après avoir rappelé (chap. 6) la base légale de nos activités de coopération au développement, nous précisons au chap. 7 les conséquences
- Zunächst gilt es, alle Möglichkeiten auszuschöpfen, Personalstellen, die heute für administrative oder technische Funktionen verwendet werden, durch Arbeitsrationalisierungen frei zu stellen und für konzeptuelle und operationelle Aufgaben zu verwenden. In den letzten Jahren wurden solche Umstellungen in drei Fällen vorgenommen. Es ist jedoch nicht damit zu rechnen, dass viele weitere solche Schritte, die am Personalbestand als solchem nichts ändern, möglich sein werden. Im besten Falle könnten sich eine oder zwei weitere solche Stellen herausrationalisieren lassen.
 - Weiter sind der DEH seit 1974 vom Generalsekretariat des EDA drei zusätzliche Stellen aus dem Bestand des Departements zugewiesen worden. Auch in dieser Beziehung ist heute ein Maximum erreicht. Angesichts des Personalmangels bei zahlreichen schweizerischen Aussenposten ist es höchstens noch denkbar, dass administratives Personal des EDA vorübergehend und aushilfsweise bestimmte Aufgaben in der DEH versieht.
 - So bleibt schliesslich nur die Erhöhung des Personalplafonds des Departements für Auswärtige Angelegenheiten um jene 10 - 15 von der DEH benötigten Stellen. Ohne diese Massnahme wären wir nicht mehr in der Lage, den vielfach geäusserten Wunsch nach einer möglichst intensiven, vor allem bilateralen Zusammenarbeit mit den Entwicklungsländern sicherzustellen.

6. Contenu du message

La vue d'ensemble donne un résumé un peu plus détaillé du message qui commence par rappeler à grands traits la situation économique et sociale des pays en développement et le rôle de l'aide publique au développement dans ce qu'il est convenu d'appeler le dialogue Nord-Sud. Nous décrivons ensuite (chap. 21), les principaux volets de la coopération suisse au développement avant de rappeler, au chap. 22, les raisons qui ont amené le Conseil fédéral à prévoir, dans les grandes lignes de la politique gouvernementale et le plan financier du 16 janvier 1980, un accroissement substantiel des dépenses au titre de l'aide publique au développement de notre pays de façon à la porter, dès 1982, à 0,31 % du PNB. Le chap. 3 décrit les principales caractéristiques et les grandes orientations de nos activités de coopération technique et d'aide financière bilatérales et multilatérales. Nous faisons rapport au chap. 4 sur l'utilisation du précédent crédit de programme de coopération technique et d'aide financière. Le chap. 5 indique l'utilisation que nous comptons faire

Position de la Commission consultative de la coopération inter-

du prochain crédit de programme et en justifie le montant. Après avoir rappelé (chap. 6) la base légale de nos activités de coopération au développement, nous précisons au chap. 7 les conséquences financières de l'ouverture de ce crédit de programme: ce sont celles prévues au plan financier de la Confédération. Nous expliquons ensuite assez longuement (chap. 72) les répercussions de l'extension de nos activités de coopération technique et d'aide financière sur notre organisation et sur l'effectif du personnel, ainsi que nous le rappelons au point 5. ci-dessus.

de l'aide des pays de l'OCDE, et en souhaitant qu'elle puisse atteindre 2,30 % du PNB d'ici la fin de la législature. Elle s'est félicitée de l'augmentation plus rapide de l'aide bilatérale.

Certains de ses membres ont ensuite proposé que le Conseil fédéral présente non pas un mais deux messages, l'un portant sur la coopération technique bilatérale et multilatérale et l'aide financière bilatérale et le second sur l'aide financière multilatérale. Elle a conclu qu'il n'y avait pas lieu de prévoir deux messages mais que le Conseil fédéral devrait examiner s'il ne fallait pas prévoir deux arrêtés, et donc deux crédits de programme, plutôt qu'un seul. L'un de ces arrêtés porterait alors sur l'aide financière multilatérale, l'autre sur la coopération technique bilatérale et multilatérale et sur l'aide financière bilatérale.

Il ne nous paraît quant à nous pas opportun de distinguer l'aide financière multilatérale des autres formes de notre coopération technique et de notre aide financière. Ce serait isoler une des formes de coopération les plus discutées, mais qui constituent également, en ce qui concerne nos relations avec les pays en développement et avec les pays industrialisés, une des plus importantes. On notera également que les auteurs de cette proposition souhaitent surtout pouvoir discuter séparément des contributions aux fonds régionaux de développement pour lesquelles nous avons pris des engagements d'un montant total de 240 millions de francs. Comme lors du débat sur la participation au capital des banques régionales de développement, auxquelles ces fonds sont liés, c'est probablement surtout au fonds des opérations de la banque inter-américaine de développement que certains voudraient s'en prendre. Nous avons prévu de participer à la sixième reconstitution de ce fonds, en 1983, pour un montant d'environ 40 millions de francs.

Après examen, nous sommes donc arrivés à la conclusion qu'il faut prévoir un seul crédit de programme et un seul arrêté. Il n'est cependant pas impossible qu'une telle proposition soit faite durant les débats au Parlement.

La Commission a enfin fait quelques suggestions concernant le message à donner au message. Elle a en particulier estimé qu'il devrait être complet puisque les Chambres comptent de nombreux

7. Position de la Commission consultative de la coopération internationale au développement

Conformément à son mandat, fixé à l'art. 14 de la Loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale du 19 mars 1976, la Commission consultative de la coopération internationale au développement a discuté des grandes lignes du message que nous vous soumettons. La Commission s'est tout d'abord prononcée en faveur d'un accroissement substantiel de l'aide au développement en souhaitant que celle-ci atteigne le plus rapidement possible 0,35 % du PNB, qui est la moyenne de l'aide des pays de l'OCDE, et en souhaitant qu'elle puisse atteindre 0,30 % du PNB d'ici la fin de la législature. Elle s'est félicitée de l'augmentation plus rapide de l'aide bilatérale.

Certains de ses membres ont ensuite proposé que le Conseil fédéral présente non pas un mais deux messages, l'un portant sur la coopération technique bilatérale et multilatérale et l'aide financière bilatérale et le second sur l'aide financière multilatérale. Elle a conclu qu'il n'y avait pas lieu de prévoir deux messages mais que le Conseil fédéral devrait examiner s'il ne fallait pas prévoir deux arrêtés, et donc deux crédits de programme, plutôt qu'un seul. L'un de ces arrêtés porterait alors sur l'aide financière multilatérale, l'autre sur la coopération technique bilatérale et multilatérale et sur l'aide financière bilatérale.

Il ne nous paraît quant à nous pas opportun de distinguer l'aide financière multilatérale des autres formes de notre coopération technique et de notre aide financière. Ce serait isoler une des formes de coopération les plus discutées, mais qui constituent également, en ce qui concerne nos relations avec les pays en développement et avec les pays industrialisés, une des plus importantes. On notera également que les auteurs de cette proposition souhaitaient surtout pouvoir discuter séparément des contributions aux fonds régionaux de développement pour lesquelles nous avons prévu des engagements d'un montant total de 240 millions de francs. Comme lors du débat sur la participation au capital des banques régionales de développement, auxquelles ces fonds sont liés, c'est probablement surtout au fonds des opérations de la banque inter-américaine de développement que certains voudraient s'en prendre. Nous avons prévu de participer à la sixième reconstitution de ce Fonds, en 1983, pour un montant d'environ 40 millions de francs.

Après examen, nous sommes donc arrivés à la conclusion qu'il fallait prévoir un seul crédit de programme et un seul arrêté. Il n'est cependant pas impossible qu'une telle proposition soit faite durant les débats au Parlement.

La Commission a enfin fait quelques suggestions concernant le contenu à donner au message. Elle a en particulier estimé qu'il devait être complet puisque les Chambres comptent de nombreux

nouveaux parlementaires. Elle a considéré qu'il fallait aussi insister sur les arguments humanitaires en faveur de notre aide au développement, tout en mentionnant clairement quels sont nos intérêts à un renforcement de la coopération avec le tiers monde.

8. Résultat des discussions avec les services intéressés

Office fédéral des affaires économiques extérieures: d'accord

Office fédéral du personnel: d'accord

Administration fédérale des finances: a été consulté et se réserve de proposer une réduction du crédit de programme ou une prolongation de sa durée minimum, si une décision de réduire les montants de dépenses de coopération technique et d'aide financière inscrites au plan financier de la Confédération devait être prise.

9. Proposition

Vu ce qui précède, le Département des affaires étrangères a l'honneur de vous

p r o p o s e r

d'approuver le message qui prévoit l'ouverture d'un crédit de programme de 1.650 millions de francs pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement et de le transmettre aux Conseils législatifs.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES



A insérer dans la feuille fédérale

Pour co-rapport:

Département de l'économie publique
Département des finances

Extrait du procès verbal:

- EDA (20 ex.)
- EFD (12 ex.)
- EVD (5 ex.)
- BK (3 ex.)

AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION (en mio de francs)

(Base: PF 27.12.79)

1. Dépenses aide publique

	1977 budget	1980 budget état au 29.8.79	1981 PF	1982 PF	1983 PF
<u>D F A F</u>					
202.493.01 Coopération technique	142	152	161	172	183
202.493.03 Aide financière dons	106,5	123,7	159,2	219,2	223,1
202.493.04 Schulstelle 3. Welt	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
202.600.01 Aide financière prêts	6	2,5	15	10	10
202.600.03 Banques régionales	3	3	3	10	10
202.493.20 Aide humanitaire	40	44	46	48	50
202.493.22 Aide produits laitiers	23	26	27	28	29
202.493.24 CICR	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
202.493.23 Aide en blé	12	12	15	15	15
	340,08	370,78	433,78	509,78	527,68

D F F P

703.600.01 Prêts aide publique (conditions OCDE, estimation)	20	27	41	44	30
703.600.10 Maintien valeur	0,3	-	-	-	-
703.600.12 Société financement de développement	-	-	-	10	10
703.600.13 Banque mondiale participation	-	-	-	20	40
703.493.15 Aide financière Bangladesh	3	-	-	-	-
703.493.16 Aide financière	-	5	10	12	8
703.493.17 Matières premières	-	-	0,042	0,064	0,087

D F I

302.373.01/4 Bourses universitaires	2.775	2.775	3	3	3
	366.155	405.555	487.822	598.844	618.767

2. Autres dépenses

D F E P

703.600.01 Prêts non APD (ne corres- pondant pas aux conditions OCDE) Total	20	25	26	25	30
	386.155	425.555	513.822	623.844	648.767

3. Remboursements APD (sans remb. IDA)

4. APD nette (1) - (3)

5. PNB (1978 et 1979, données groupe prév.
éc.; ensuite progression annuelle 5%)

6. APD en % du PNB

1.664	3.425	3.425	3.425	3.425
364.491	397.13	484.397	595.419	615.342
162'850	170'993	179'542	189'519	197'945
0.224	0.23	0.27	0.316	0.31



EIDGENÖSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

3003 Berne, le 3 mars 1980

Distribué

Au Conseil fédéral

Message concernant la continuation
 de la coopération technique et de
 l'aide humanitaire en faveur des
 pays en développement

940./941

R a p p o r t - j o i n t à la proposition du Département
 des affaires étrangères du
 22 février 1980

La proposition du Département des affaires étrangères appelle de notre part deux réserves relatives au montant global du crédit de programme qui en est l'objet. Ces réserves sont les suivantes:

1. L'aide au développement tombe en principe sous le coup de la réduction linéaire des subventions (cf. article 1 du projet d'AF concernant cette réduction). Le nouveau crédit de programme demandé devrait donc en tenir compte et son montant devrait être calculé en fonction des crédits de paiements réduits des prochaines années. C'est dans cette optique que l'on a procédé, dans le cadre des mesures d'appoint, à une réduction de 10 % des crédits annuels d'engagements.

Il reste évidemment à savoir si le Conseil fédéral entend faire usage, en l'occurrence, de la compétence que lui donne l'article 3 de l'arrêté précité et épargner tout

cu partie de l'aide au développement de cette réduction linéaire. Compte tenu des derniers développements, nous estimons qu'une exemption même partielle de cette aide n'est pas possible,

- d'une part, en raison des considérations d'ordre politique qui ont amené la Commission des finances du Conseil des Etats à se prononcer en faveur d'une réduction de l'aide au développement (cf. orientation de l'Administration des finances du 25 février 1980 relative aux délibérations de cette commission),
- d'autre part, parce qu'une exemption du moins partielle de l'assurance maladie exigera du Conseil fédéral, compte tenu de la marge de manoeuvre très restreinte dont il dispose en l'occurrence, la plus extrême retenue en ce qui concerne l'exemption d'autres domaines.

Le montant de 1,65 milliard demandé pour le nouveau crédit de programme ayant été calculé sur la base des crédits de paiements inscrits au plan financier 1981-83 notamment, une réduction de 10 % des chiffres de ce plan justifierait logiquement soit une diminution proportionnelle de ce montant, soit un allongement de la durée minimale du crédit de programme.

Nous pensons qu'une réduction du montant du crédit serait plus appropriée. C'est pourquoi nous vous proposons de le ramener de 1,65 à 1,49 milliard de francs, soit une diminution de 160 millions de francs.

EIDGENÖSSIGES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

2. Au reste, nous n'aimerions pas cacher nos appréhensions à l'égard des réactions négatives que la présentation d'un crédit de programme d'un montant aussi important, même s'il est légèrement réduit, risque de provoquer au Parlement et dans l'opinion publique. Etant donné les sacrifices financiers qu'elle imposera au peuple suisse, la réduction linéaire des subventions va inmanquablement susciter des oppositions. Nous craignons que, même si elle se justifie au niveau de la politique extérieure et en terme de solidarité vis-à-vis des plus pauvres, l'augmentation annuelle de l'ordre de 12 % des dépenses qui subsistera en dépit de cette réduction, n'amplifie sensiblement ces oppositions.

Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement

Rapport complémentaire relatif au rapport joint du Département fédéral des finances du 3 mars 1980

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

Ritschard

Ritschard

1. Nous ne pouvons pas nous rallier à la proposition du Département fédéral des finances de réduire de 10% le montant du crédit de programme destiné à la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement et ceci pour plusieurs raisons.

- a) La coopération technique et l'aide financière font partie du champ d'application de l'article 1er du projet d'arrêté fédéral réduisant certaines prestations de la Confédération en 1981 et 1982, arrêté qui prévoit une réduction linéaire de 10% d'un certain nombre de prestations de la Confédération. Cependant, ce même projet d'arrêté prévoit (article 3.) que le



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 11 mars 1980

Au Conseil fédéral

Distribué

Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement

Rapport complémentaire relatif au rapport joint du Département fédéral des finances du 3 mars 1980

1. Nous ne pouvons pas nous rallier à la proposition du Département fédéral des finances de réduire de 10% le montant du crédit de programme destiné à la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement et ceci pour plusieurs raisons.
 - a) La coopération technique et l'aide financière font partie du champ d'application de l'article 1er du projet d'arrêté fédéral réduisant certaines prestations de la Confédération en 1981 et 1982, arrêté qui prévoit une réduction linéaire de 10% d'un certain nombre de prestations de la Confédération. Cependant, ce même projet d'arrêté prévoit (article 3.) que le

- 2 -

Conseil fédéral est autorisé à exclure certaines prestations, en tout ou en partie, de cette réduction. Or, parmi ces exceptions, le Message du 24 janvier 1980 (Message à l'appui de mesures destinées à réduire les dépenses de la Confédération) prévoit expressément l'aide publique au développement (page 48). Sur le fond, nous continuons de penser que demeurent pleinement valables les raisons impératives de politique étrangère et de politique économique extérieure qui ont amené le Conseil fédéral à prévoir, il y a deux mois, un accroissement substantiel de l'aide publique au développement de façon à porter celle-ci dès 1982 à 0,31% du produit national brut. Mais nous considérons surtout qu'il n'est pas opportun, ni même utile d'en décider maintenant, et ceci pour les raisons suivantes:

- la décision d'inclure ou non l'aide publique au développement dans les prestations qui ne seront pas soumises à la réduction linéaire et, le cas échéant, le choix des dépenses d'aide publique qui devront être soumises à cette réduction ainsi que le taux de celle-ci, ne pourront être valablement discutés que cet été, lorsque sera examiné l'ensemble des réductions à apporter aux prestations de la Confédération;
- décider maintenant d'une diminution du crédit-cadre préjugerait de ces discussions sur le plan financier. En réduisant maintenant le montant du crédit de programme, nous nous mettrions d'ores et déjà dans l'impossibilité de réaliser l'ensemble des projets dont les dépenses sont maintenant prévues au plan financier. En revanche, en laissant le crédit de programme tel qu'il est prévu, il reste toujours possible de réduire ultérieurement le plan

financier et les montants inscrits au budget, avec pour seule conséquence une prolongation de la durée de validité du crédit de programme. En d'autres termes, en réduisant maintenant le crédit de programme, la décision ultérieure concernant le plan financier est préjugée alors qu'à l'inverse, en gardant le montant de 1,65 milliards de francs pour le crédit de programme, on garde toute liberté de réduire ultérieurement les montants inscrits au plan financier.

- b) Il nous paraît surtout important, en terme de politique extérieure, d'éviter qu'aujourd'hui déjà, le Conseil fédéral ne revienne sur la décision prise de porter à 0,31% du PNB l'aide publique au développement de notre pays dès 1982. Cette décision est en effet connue des pays en développement et de nos partenaires industrialisés puisqu'elle a été rendue publique, notamment dans le rapport sur les grandes lignes de la politique gouvernementale pour la législature 1979--1983. Il s'agit d'un engagement du Conseil fédéral qui a une grande importance, dans les négociations en cours relatives à la prochaine décennie du développement ainsi qu'à la préparation des négociations globales dont il devra être décidé cet été par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cet engagement a joué aussi un rôle important dans le cadre des négociations sur la VIème reconstitution des ressources de l'IDA, où l'annonce d'une augmentation de notre aide bilatérale équivalente à ce qu'aurait été notre contribution à l'IDA a joué un rôle extrêmement important. Il sera déjà difficile d'expliquer à nos partenaires que nous avons dû, dans le cadre d'une série de réductions budgétaires décidées par le Parlement, toucher aussi au crédit d'aide publique au développement, si une

telle décision devait être prise. Mais il serait encore beaucoup plus difficile de le faire, avant même que le débat sur les économies de la Confédération n'ait eu lieu au Conseil national, et sans que l'on ne puisse mettre en parallèle d'autres économies ayant une portée politique tout aussi grande. C'est pourquoi il nous paraîtrait peu opportun, moins de deux mois après la publication des grandes lignes de la politique gouvernementale et du plan financier pour la présente législature, de publier un nouveau message où le Conseil fédéral expliquerait qu'il a modifié ses intentions et qu'il n'envisage plus de porter son aide publique à 0,31% du PNB mais seulement à 0,27 ou 0,28%.

C'est pourquoi nous vous proposons, contrairement au Département fédéral des finances, de ne modifier ni le montant du crédit de programme ni les chiffres inscrits au plan financier pour l'aide publique au développement, tels que vous les avez adoptés le 16 janvier 1980 et qui sont repris dans le Message.

2. Nous sommes conscients, comme le Département fédéral des finances, de l'importance du montant du crédit de programme que nous proposons de soumettre au Parlement. Il faut néanmoins rappeler que ce crédit de programme ne doit pas être confondu avec des crédits de paiement, inscrits au budget. Il permettra de prendre des engagements pendant trois ans et les dépenses correspondantes s'étendront sur environ huit ans. Nous avons également le sentiment qu'une large majorité de notre opinion publique admet maintenant que la coopération au développement est une des tâches importantes de notre Etat. En particulier, les décisions prises d'augmenter les montants inscrits au plan financier au titre de l'aide publique ont

EIDGENÖSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES
 - 5 -
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

été favorablement accueillis par la presse, une presse
 qui est de plus en plus sensible, et elle en rend compte,
 aux critiques que suscite l'insuffisance actuelle de
 notre effort. Le montant du crédit de programme que nous
 vous soumettons aujourd'hui est la conséquence de la
 décision prise, et déjà annoncée publiquement à plusieurs
 reprises, d'augmenter substantiellement notre aide
 publique.

Message concernant la continuation
 de la coopération technique et de
 l'aide financière en faveur des pays
 en développement

DEPARTEMENT FEDERAL DES
 AFFAIRES ETRANGERES

R é p o n s e au rapport complémentaire du Département
 fédéral des affaires étrangères du 11 mars 1980
 et à l'avis du Département fédéral de
 l'économie publique du 12 mars 1980

Pierre Aubert

Les arguments, de politique extérieure essentiellement, invo-
 qués par les deux départements précités en faveur du maintien
 du crédit de programme à son niveau proposé de 1,65 milliard
 de francs et de l'exclusion des crédits d'aide au développe-
 ment de la coupure linéaire de 10 à des subventions rencontrent
 une certaine compréhension de notre part.

Nous estimons toutefois que ces arguments, si pertinents
 soient-ils, ne sont pas les seuls que le Conseil fédéral doit
 prendre en considération en l'occurrence, mais qu'il importe
 également qu'il tienne compte des données actuelles de la
 politique intérieure, notamment de la politique financière.

C'est d'ailleurs sur ces données que nous avons voulu attirer
 l'attention du Conseil fédéral dans notre rapport-joint. Elles
 sont, brièvement rappelées, les suivantes:



EIDGENOSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

3003 Berne, le 21 mars 1980

Distribué

Au Conseil fédéral

940 / 941

Message concernant la continuation
 de la coopération technique et de
 l'aide financière en faveur des pays
 en développement

R é p o n s e au rapport complémentaire du Département
 fédéral des affaires étrangères du 11 mars 1980
 et à l'avis du Département fédéral de
 l'économie publique du 12 mars 1980

Les arguments, de politique extérieure essentiellement, invoqués par les deux départements précités en faveur du maintien du crédit de programme à son niveau proposé de 1,65 milliard de francs et de l'exclusion des crédits d'aide au développement de la coupure linéaire de 10 % des subventions rencontrent une certaine compréhension de notre part.

Nous estimons toutefois que ces arguments, si pertinents soient-ils, ne sont pas les seuls que le Conseil fédéral doit prendre en considération en l'occurrence, mais qu'il importe également qu'il tienne compte des données actuelles de la politique intérieure, notamment de la politique financière.

C'est d'ailleurs sur ces données que nous avons voulu attirer l'attention du Conseil fédéral dans notre rapport-joint. Elles sont, brièvement rappelées, les suivantes:

- L'économie annuelle d'au moins 360 millions de francs que doit permettre la réduction linéaire de 10 % des subventions ne pourra pas être réalisée si l'on exempte de cette coupure à la fois l'aide au développement et l'assurance maladie.
- Or, les débats qui ont eu lieu à propos de cette mesure d'économie à la Commission des finances du Conseil des Etats, puis au plenum de cette Chambre, ont assez clairement indiqué que l'assurance maladie devrait être, au moins partiellement, épargnée.
- Force sera donc au Conseil fédéral, s'il entend agir dans ce sens, de soumettre, bon gré mal gré, l'aide au développement à cette coupure.

Cette situation nous a conduits à la conclusion qu'il serait dès lors inévitable de soumettre les crédits d'aide au développement à la réduction linéaire. C'est pourquoi, estimant que le maintien du crédit de programme à son montant actuel serait illogique, si les crédits de paiements prévus au plan financier et qui ont servi notamment de base à sa détermination devaient être réduits, nous avons, dans notre rapport-joint, proposé au Conseil fédéral de ramener ce montant de 1,65 à 1,49 milliard, soit de 10 %.

Si toutefois le Conseil fédéral devait estimer qu'il n'est pas en mesure de se prononcer sur cette proposition, il conviendrait alors qu'il reporte l'approbation du message jusqu'à ce qu'il se soit déterminé sur les dépenses qu'il entend exclure de la réduction linéaire. Cette décision devant intervenir dans les prochaines semaines, ce report n'entraînerait aucun retard préjudiciable pour la présentation de message.

Compte tenu de ce qui précède, nous

proposons :

1. Proposition principale (conforme à notre rapport-joint du 3 mars 1980)

Le crédit de programme de coopération technique et d'aide financière est réduit de 10 %, soit de 1,65 à 1,49 milliard.

2. Proposition subsidiaire

L'approbation du message est reportée jusqu'à ce que le Conseil fédéral se soit déterminé sur les dépenses qu'il entend exclure de la réduction linéaire des subventions.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

Ritschard

Ritschard



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2301.9

Bern, den 12. März 1980

Ausgeteilt

An den B u n d e s r a t

Botschaft über die Weiterführung
 der technischen Zusammenarbeit und
 Finanzhilfe zugunsten der Entwick-
 lungsländer

Stellungnahme zum Mitbericht des Eidgenössischen Finanzdepartementes
 vom 3. März 1980 zum Antrag des EDA vom 22. Februar 1980

- 1) Wir teilen die Ansicht des EDA, dass am Betrag von 1,65 Milliarden Franken festgehalten werden soll. Ferner ist auf die Kürzung der vorgesehenen Beträge für Entwicklungshilfe im Finanzplan 1981-1983 zu verzichten.
 - 2) Der Betrag von 1,65 Milliarden Franken ist notwendig,
 - a) um die Entwicklungshilfe, wie in den Richtlinien der Regierungspolitik und im Finanzplan des Bundes vorgesehen, ab 1982 auf 0,31 Prozent des Bruttosozialproduktes zu erhöhen und
 - b) um der Verwaltung zu erlauben, längerfristige Verpflichtungen einzugehen, deren Auszahlungen allerdings erst nach 1983 erfolgen und sich über mehrere Jahre erstrecken werden.
- ad a) - Die vom Bundesrat abgegebene Erklärung betreffend die Erhöhung der staatlichen Entwicklungshilfe hat sowohl bei den Industriestaaten, etwa im Rahmen der OECD, wie auch in der IDA einen starken und

positiven Widerhall gefunden. Insbesondere konnte aufgrund dieser Absichtserklärungen des Bundesrates die schwierige Situation unseres Landes im Zusammenhang mit der 6. Wiederauffüllung der IDA vorläufig gemeistert werden.

Ein Abgehen von diesen Erklärungen, so kurze Zeit nach der Veröffentlichung der Regierungsrichtlinien, würde unsere Bemühungen um eine verbesserte Stellung der Schweiz im Nord-Süd-Dialog durchkreuzen und insbesondere Zweifel an der Glaubwürdigkeit der vom Bundesrat verfolgten Politik aufkommen lassen.

- Die verschiedentlichen Stellungnahmen des Bundesrates, wonach es sich bei der internationalen Entwicklungszusammenarbeit um eine wesentliche Aufgabe des Bundes handle, müssen nun ihren Ausdruck in den dafür zur Verfügung gestellten Mitteln finden. Es sei daran erinnert, dass nicht nur aussen- und entwicklungspolitische, sondern auch wesentliche ausenwirtschaftliche Gründe vorliegen, die ein verstärktes Engagement der Schweiz unerlässlich machen.
- Die weltwirtschaftlichen Probleme der jüngsten Zeit haben die Entwicklungsländer besonders hart getroffen. Die stark gestiegenen Ertragsbilanzdefizite erfordern eine Finanzierung zu angepassten Bedingungen, soll das internationale Handels- und Finanzsystem nicht erschüttert werden. Die Notwendigkeit erhöhter öffentlicher Entwicklungshilfe ist somit noch vordringlicher geworden. Es erstaunt deshalb nicht, dass wir gerade von unseren Partnern in den Industrieländern in verstärktem Masse aufgefordert werden, die Last mittragen zu helfen.

- Andere Industriestaaten, die mit weit grösseren wirtschaftlichen Problemen als wir zu kämpfen haben, leisten, abgesehen von Italien und Finnland, mehr als wir. Von jenen Ländern, die ebenfalls noch im Rückstand liegen, haben alle erneute Anstrengungen unternommen, um die öffentliche Hilfe zu erhöhen:
 - Oesterreich hat seine Hilfe von 1976 auf 1977 von 0,12 % auf 0,24 % des BSP verdoppelt und 1978 weiter auf 0,29 % gebracht.
 - Finnland, das 1978 0,16 % erreichte, hat sich für 1982 ein Ziel von 0,32 % gesetzt.
 - Italien, 1978 noch auf 0,07 % des BSP, will seine Hilfe kurzfristig verdoppeln und bis 1985 0,33 % erreichen.
 - Japan beabsichtigt seine Hilfe volumemässig zwischen 1977 und 1980 zu verdoppeln. 1978 erzielte es 0,23 %.
 - Die Leistungen Deutschland's betragen bereits 0,38 % im Jahre 1978. Sie sollen bis 1983 auf 0,5 % ansteigen. Zu diesem Zwecke beschloss die Regierung, die Ausgaben für Entwicklungshilfe jährlich zwei Mal schneller anwachsen zu lassen als die Gesamtausgaben.
 - Schliesslich verdient erwähnt zu werden, dass mit der Schweiz vergleichbare Länder wie Holland, Schweden, Dänemark und Norwegen, die bereits heute 0,7 % des BSP erreicht haben, das Ziel von 1 % anstreben.



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

ad b) - Eine längerfristige Planung unserer Verpflichtungen ist eine unbedingte Notwendigkeit, um eine qualitativ hochstehende Hilfe aufrechtzuerhalten. Wird in der parlamentarischen Behandlung eine Kürzung des Finanzplanes im Rahmen der Sparmassnahmen unabwendbar, rechtfertigt dies dennoch keine entsprechende Verminderung des Rahmenkreditbetrages.

Au Conseil fédéral

Aus diesen Gründen erachten wir den für den Rahmenkredit vorgeschlagenen Betrag als angemessen und in Uebereinstimmung mit der vom Bundesrat verfolgten Politik im Bereich der Entwicklungszusammenarbeit.

et de l'aide financière

Modifications à apporter au message

DAS EIDGENÖSSISCHE VOLKSWIRTSCHAFTS-
DEPARTEMENT

Vous nous avez demandé le 2 juillet 1981, d'entente avec l'administration des finances, d'apporter au message sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière, à la suite des décisions prises concernant la réduction linéaire de certaines prestations de la Confédération.

Nous vous proposons, d'entente avec l'administration des finances et l'Office fédéral des affaires économiques, d'ajouter les trois paragraphes suivants au texte du message:

F. Honegger

1. Page 2, après le 2ème paragraphe (vue d'ensemble):

La durée du crédit de programme sera prolongée dans la mesure où la situation financière de la Confédération nous obligera à réduire, par rapport au plan financier, les montants que nous vous proposerons d'inscrire au budget de la Confédération. La coopération technique et l'aide financière font, en principe, partie des prestations de la Confédération soumises à une réduction de 10% conformément à l'Arrêté fédéral du 20 juin 1980 sur la réduction des prestations de la Confédération pour les années 1981, 1982 et 1983. Nous avons d'ores et déjà dû renoncer en 1981 à introduire l'aide publique au développement au nombre des dérogations à



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

t.143.0(12) ER/fo

3003 Berne, 7 juillet 1980

Au Conseil fédéral

Distribuée

Continuation de la coopération technique
et de l'aide financière

Modifications à apporter au message

Vous nous avez demandé le 2 juillet de vous soumettre, d'entente avec l'administration des finances, les modifications à apporter au message sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière, à la suite des décisions prises concernant la réduction linéaire de certaines prestations de la Confédération.

Nous vous proposons, d'entente avec l'administration des finances et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, d'ajouter les trois paragraphes suivants au texte du message:

1. Page 2, après le 2ème paragraphe (vue d'ensemble):

3. Page 2, après le 2ème paragraphe (vue d'ensemble):
du 2. La durée du crédit de programme sera prolongée dans la mesure où la situation financière de la Confédération nous obligera à réduire, par rapport au plan financier, les montants que nous vous proposerons d'inscrire au budget de la Confédération. La coopération technique et l'aide financière font, en principe, partie des prestations de la Confédération soumises à une réduction de 10% conformément à l'Arrêté fédéral du 20 juin 1980 sur la réduction des prestations de la Confédération pour les années 1981, 1982 et 1983. Nous avons d'ores et déjà dû renoncer en 1981 à introduire l'aide publique au développement au nombre des dérogations à

- 2 -

légèrement en adapter le texte.

cette réduction.

2. Page 34, après le premier paragraphe:

L'aide publique au développement fait partie des prestations de la Confédération soumises à l'Arrêté fédéral du 20 juin 1980 prévoyant la réduction des subventions de la Confédération et d'un certain nombre d'autres prestations. En raison de l'obligation où nous sommes d'économiser au moins 360 millions de francs par an, et en tenant compte des dérogations pour cas de rigueur excessive faites en faveur des caisses maladie, de l'aide aux paysans de montagne et de l'aide aux cantons défavorisés, nous n'avons pas été en mesure de faire une exception pour l'aide publique au développement en 1981. Compte tenu des quelques rubriques budgétaires pour lesquelles des engagements internationaux ont déjà été pris (aide en céréales: 15 millions de francs; participation au capital des banques régionales de développement: 3 millions de francs), la réduction de 10% au titre de l'arrêté sur la réduction des prestations de la Confédération sera, en 1981, par rapport au plan financier de janvier 1980, tel qu'il est résumé au tableau V, de 47 millions de francs, dont 33,5 à charge de la coopération technique et de l'aide financière, 6,2 millions à charge des mesures économiques au titre de la coopération au développement, 4,3 millions à charge de l'aide humanitaire et 3,0 millions à charge de l'aide en produits laitiers.

3. Page 78, au milieu du 3ème paragraphe, après "au-delà du 31 décembre 1983...":

Ce sera en particulier la conséquence de la décision que nous avons prise de soumettre, en 1981, les dépenses de coopération technique et d'aide financière à la réduction de 10% conformément à l'arrêté sur la réduction de certaines prestations de la Confédération pour les années 1981 à 1983 du 20 juin 1980.

Vous nous avez par ailleurs demandé d'adapter le projet d'arrêté fédéral en nous inspirant de la solution retenue pour l'arrêté fédéral du 18 septembre 1979 subventionnant la fondation "Fonds national suisse de la recherche scientifique durant la période 1980 à 1983". Ce dernier arrêté règle une subvention de la Confédération, donc un crédit de paiement alors que l'arrêté sur la continuation de la coopération technique et l'aide financière concerne un crédit d'engagement. Nous avons dû donc

1157

- 3 -

9. Juli 1980

légèrement en adapter le texte.

Nous vous proposons donc de remplacer le texte actuel de l'article 1er, alinéa 2 du projet d'arrêté fédéral (page 99) par le texte suivant:

Les dépenses annuelles au titre du présent crédit de programme seront fixées dans l'arrêté fédéral sur le budget.

A la suite de votre décision du 2 juillet, et vu ce qui précède, nous vous

p r o p o s o n s

d'adopter formellement le message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière et de le transmettre aux conseils législatifs.

2. Als Delegationschef wird Dr. U. Frey, Direktor des Bundesamtes für Gesundheitswesen, bezeichnet.
3. Als Kantonsvertreter werden Regierungsrat Dr. K. Kennel, Luzern, Präsident der SDK, und Dr. M. Cevoy, Kantonsrat des Kantons Waadt, der schweizerischen übernehmen ihre Spenden für Unterkunft und Lagerung. Dagegen übernimmt der Bund ihre Fahrkosten.
4. Das Taggeld für den Direktor des BAG wird in Einvernehmen mit dem Eidg. Personalrat festgelegt. Der Delegationschef kann, sofern Zusammenhang mit seiner Funktion nachweisbar, ein Zuschlag bis zu maximal Fr. 15.-- ausgerichtet werden.
5. Die Bundeskanzlei wird beauftragt, die Vollmacht zu erstellen.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

Pierre Aubert

Protokollauszug an:

- EDI 10 (GS 3, BAG 5, ID 1) zum Vollzug mit Vollmacht
- RDA 5 zur Kenntnis
- EPD 7 " " "
- EPR 2 " " "
- PinDel 2 " " "

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

Schmitt